



COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

ANNEXE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Participation financière de la Commune :

20 % est octroyé par enfant et par semestre, mais au maximum Fr. 100.00 par enfant et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2017.

La syndique

C. Tallichet Blanc



La secrétaire

Y. Vaudroz

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 24 octobre 2017.

Le Président

D. Streckeisen



La secrétaire

S. Troyon

25 JAN. 2018

Approuvé par le Département compétent :

La Cheffe du département :

